

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2022	46

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2022

Nombre de membres

En exercice :23

Présents :14

Votants :19

Le trente avril deux-mille vingt-deux à 9h30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

22 Avril 2022

Date d'affichage :

22 Avril 2022

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît-Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ZITO Josette, RIFFET Michel, BOULE Annie, ESPOSITO Laëtitia

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur CAVROS Henri qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique

Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty

Monsieur ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît-Dominique

Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame ESPOSITO Laëtitia

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle

Madame MASSAU Fatima

Madame CHEVALIER Christine

Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Monsieur TRABELSI Daniel

**Objet : DELIBERATION SUR LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre de la procédure de délégation de services publics une Commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette Commission de Délégation de Service Public est composée, pour les communes de plus de 3.500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public

ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune, désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que les listes soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal, et qu'elles devront mentionner les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu que ces listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Être déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Indiquer par ordre préférentiel les noms et prénoms des candidats pour chacun des cinq postes de titulaire et chacun des cinq postes de suppléant, sachant que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Fait et délibéré le 30 Avril 2022,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, D. MAGUINE



